

D-2025-260

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Véloroute
PK 66+876 au PK 67+550
Communes de BAZOLLES et de LA COLLANCELLE
Hors agglomération**

🌀 🌀 🌀 🌀

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2025-04-02-00009 délivré le 2 avril 2025,

Considérant que pour permettre la destruction des corbeaux présents dans les arbres d'alignement sur la Véloroute du PK 66+876 au PK 67+198, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 3 jours, dans la période du lundi 14 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Véloroute entre les PK 66+876 et 67+550.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 14+575 au PR 15+205
- VC Le Chardonneret, communes de Bazolles et de La Collancelle

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période de tirs de corbeaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Nevers, le 10 avril 2025

P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

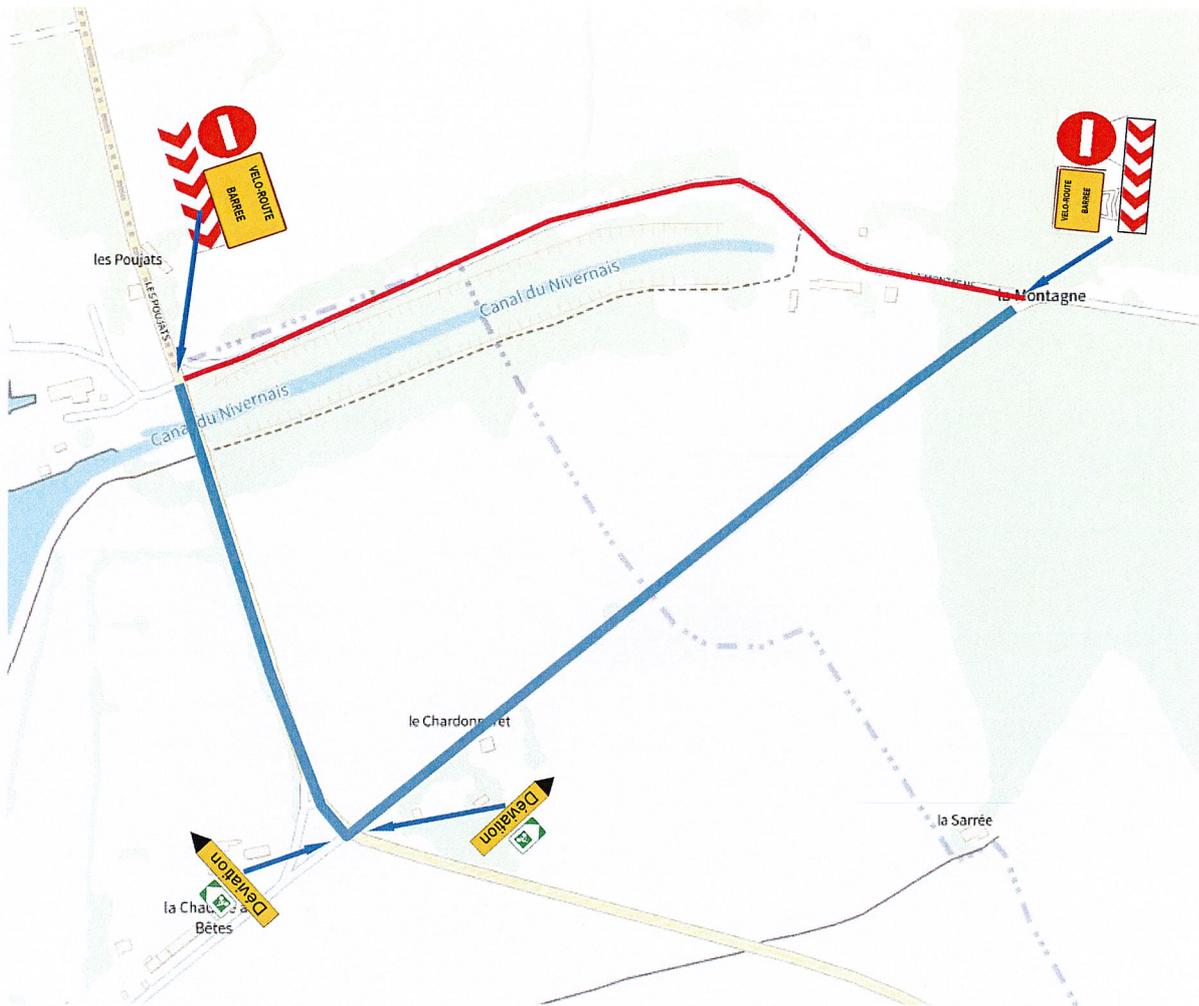


Olivier CHESNEAU

Publié le 11/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

VELOROUTE à BAYE TIR DE CORBEAUX



-  Véloroute barrée
- du PR 66+876 au PR 67+550
-  Déviation dans les 2 sens
- RD 135 du PR 14+575 au PR 14+205
- VC le Chardonneret